

# Un congé de paternité plus long !



© 2021 Les Echos Publishing

Comme prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021, la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est allongée. Ce congé passe ainsi de 11 à 25 jours calendaires (de 18 à 32 jours en cas de naissance multiple). Un congé qui concerne aussi bien les salariés que les travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professionnels libéraux). Et ce, pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Mais aussi pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 dont la naissance devait intervenir à compter de cette date.

**Précision :** le congé est accordé au père de l'enfant ainsi que, le cas échéant, au conjoint de la mère et à la personne liée à elle par un Pacs ou à son concubin.

## Pour les salariés

Dans le cadre de ce congé de paternité nouvelle version, les salariés sont tenus de positionner au moins 4 jours de congé consécutifs juste après le congé de naissance (qui est de 3 jours, sauf disposition conventionnelle plus favorable).

**À savoir :** en cas d'hospitalisation immédiate du nouveau-né, le salarié a droit à un congé supplémentaire de 30 jours consécutifs maximum. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ce congé

doit être pris à la suite des 4 premiers jours de congé de paternité.

Les jours de congé de paternité restants (la partie non obligatoire du congé de paternité) peuvent être pris plus tard, dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant, en une ou deux périodes. Sachant que chaque période doit compter au moins 5 jours de congé.

**En pratique** : le salarié doit informer son employeur de la date présumée de l'accouchement au moins un mois à l'avance. Il doit aussi le prévenir des dates et durées de ses périodes de congé de paternité (pour la partie non obligatoire du congé) au moins un mois à l'avance. En cas de naissance de l'enfant avant la date présumée, le salarié peut bénéficier de sa ou de ses périodes de congé au cours du mois suivant s'il en informe son employeur sans délai.

## **Pour les travailleurs indépendants**

La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant accordé aux travailleurs indépendants est également fixée à 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissance multiple).

Pour percevoir des indemnités journalières durant ce congé, les travailleurs indépendants doivent prendre un congé minimal de 7 jours à compter de la naissance de l'enfant, mais aussi cesser leur activité professionnelle pendant cette période. La durée maximale de ce congé est fractionnable en 3 périodes d'au moins 5 jours chacune. La ou les périodes de congé doivent être prises dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant.

**Précision** : l'indemnité journalière versée durant le congé de paternité correspond à l'indemnité journalière de maternité, soit à 56,35 € en 2021.

[Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021, JO du 12](#)

